

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 134 Spécial  
Publié le 25 novembre 2020**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du N° 134 Spécial Publié le 25 novembre 2020**

### **PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC)**

- Arrêté préfectoral n° 2020/11-001 du 23 novembre 2020 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats du Centre de formation des militaires du rang de la 6ème Brigade légère blindée 4ème Régiment d'infanterie de marine pour l'attribution du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques
- Arrêté préfectoral n° 2020/11-002 du 23 novembre 2020 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats du 21ème Régiment d'infanterie de marine pour l'attribution du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques
- Arrêté préfectoral n° 2020/11-003 du 23 novembre 2020 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats de la Marine Nationale pour l'attribution du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Mission de Coordination Interministérielle**

- Arrêté préfectoral n° 2020/88/MCI du 24 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Var

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité**

- Arrêté préfectoral n° 363/2020-BCLI du 23 novembre 2020 portant nouvelle dénomination et modification des statuts du syndicat intercommunal du collège de Barjols

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE Service Hébergement-Accompagnement-Logement Pôle « Accès au logement social »**

- Arrêté modificatif n° 1 du 17 novembre 2020 modifiant la composition de la commission de médiation du département du Var relative au droit au logement opposable

**SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES**  
**Bureau de l'Ingénierie territoriale**

- Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le Balançan », sur la commune du Cannet-des-Maures
- Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Pied de la Chèvre », sur la commune de Ginasservis
- Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'établissement TITANOBEL, sis au lieu-dit « Caire de Sarrasin », sur la commune de Mazaugues

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté préfectoral n° DDTM/DIR 2020-01 du 9 novembre 2020 portant création du comité local de cohésion territoriale du Var de l'Agence nationale de la cohésion territoriale

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR – UNITE DEPARTEMENTALE DU VAR**

- Arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 fixant la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens en vue de conclure une rupture conventionnelle

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON**

- Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2020 nommant les membres de la commission d'expulsion des étrangers (COMEX)

**CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR**

- Décision n° 2020/11/79 du 25 novembre 2020 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et protection civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/11-001 du 23 novembre 2020  
désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats  
du Centre de formation des militaires du rang de la 6ème Brigade légère blindée  
4ème Régiment d'infanterie de marine pour l'attribution  
du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme, notamment l'article 8 ;

**Vu** l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (FPS) ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

**Vu** la demande d'ouverture de formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours reçue le 19 octobre 2020 du Centre de formation des militaires du rang de la 6ème Brigade légère blindée – 4ème Régiment d'infanterie de marine (CFIM 6°BLB-4°RIMa).

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du **certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques**, se réunira le mardi 22 décembre 2020 de 10h00 à 10h45 pour l'examen des dossiers présentés par le **CFIM 6°BLB-4°RIMa**.

**Article 2** : La présidence du jury sera assurée par **Monsieur Teddy VILKLOVSZKI** formateur de formateur, titulaire du certificat de compétences de conception et encadrement de formation, les quatre autres membres du jury sont les suivants :

- **Monsieur Clovis GROULT**, *médecin*
- **Monsieur Olivier MARCHI**, *(FdF, CEAF)*;
- **Madame Mélanie GODIN**, *(FdF, CEAF)*;
- **Monsieur Jean-Baptiste COLIN**, *(FdF, CEAF)*;

**Article 3** : Hormis le (la) président(e), un des membres titulaires peut être remplacé en cas d'empêchement par :

- **Monsieur Paulo MARQUES**, *(FdF, CEAF)*;

**Article 4** : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet et sur présentation des dossiers complets d'évaluation de la formation des candidats permettant au jury de statuer. Les délibérations sont secrètes.

**Article 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 23 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et protection civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/11-002 du 23 novembre 2020  
désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats  
du 21ème Régiment d'infanterie de marine pour l'attribution  
du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme, notamment l'article 8 ;

**Vu** le décret n°2020-1331 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (FPS) ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

**Vu** la demande d'ouverture de formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques reçue le 28 octobre 2020 du 21<sup>e</sup> Régiment d'infanterie de marine (21<sup>e</sup> RIMa).

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du **certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques**, se réunira le mardi 22 décembre 2020 de 10h45 à 11h30 pour l'examen des dossiers présentés par le **21<sup>e</sup> Régiment d'infanterie de marine (21<sup>e</sup> RIMa)**.

**Article 2** : La présidence du jury sera assurée par **Monsieur Marques PAULO**, formateur de formateur, titulaire du certificat de compétences de conception et encadrement de formation, les quatre autres membres du jury sont les suivants :

- **Monsieur Clovis GROULT**, *médecin*
- **Monsieur Teddy VIKLOVSZKI**, *(FdF, CEAF)*;
- **Monsieur Jean-Baptiste COLIN**, *(FdF, CEAF)*;
- **Madame Mélanie GODIN**, *(FdF, CEAF)*;

**Article 3** : Hormis le (la) président(e), un des membres titulaires peut être remplacé en cas d'empêchement par :

- **Monsieur Olivier MARCHI**, *(FdF, CEAF)*;

**Article 4** : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet et sur présentation des dossiers complets d'évaluation de la formation des candidats permettant au jury de statuer. Les délibérations sont secrètes.

**Article 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 23 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/11-003 du 23 novembre 2020  
désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats  
de la Marine Nationale pour l'attribution  
du certificat de compétences de formateur aux premiers secours**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme, notamment l'article 8 ;

**Vu** le décret n°2020-1331 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (FPS) ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

**Vu** la demande d'ouverture de formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques reçue le 16 octobre 2020 de la Marine Nationale.

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du **certificat de compétences de formateur aux premiers secours**, se réunira le mardi 22 décembre 2020 de 11h30 à 12h15 pour l'examen des dossiers présentés par **la Marine Nationale**.

**Article 2** : La présidence du jury sera assurée par **Monsieur Olivier MARCHI**, formateur de formateur, titulaire du certificat de compétences de conception et encadrement de formation, les quatre autres membres du jury sont les suivants :

- **Monsieur Clovis GROULT**, *médecin*
- **Monsieur Paulo MARQUES**, *(FdF, CEAF)*;
- **Madame Mélanie GODIN**, *(FdF, CEAF)*;
- **Monsieur Jean-Baptiste COLIN**, *(FdF, CEAF)*;

**Article 3** : Hormis le (la) président(e), un des membres titulaires peut être remplacé en cas d'empêchement par :

- **Monsieur Teddy VIKLOVSZKI**, *(FdF, CEAF)*;

**Article 4** : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet et sur présentation des dossiers complets d'évaluation de la formation des candidats permettant au jury de statuer. Les délibérations sont secrètes.

**Article 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 23 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
Mission de coordination interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/88/MCI du 24 NOV. 2020**  
portant délégation de signature à Mme Céline MAQUET  
directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var

**Le Préfet du Var,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;  
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 / 16 du 4 mars 2020 portant organisation de la préfecture du Var et l'arrêté préfectoral modificatif n°2020 / 17 du 12 mars 2020 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Céline MAQUET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, aux fins de signer, dans les limites des attributions de cette direction, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires devant les juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

**ARTICLE 2** : Délégation est également donnée à Mme Céline MAQUET pour signer les actes énumérés ci-après, à l'exclusion des décisions défavorables ou des décisions portant retrait d'autorisation ou retrait d'agrément :

- a) les décisions relatives à l'activité de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues, (VMDTR), les cartes professionnelles correspondantes ;
- b) l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) et à dispenser la formation à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- c) les cartes de guide conférencier, les récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers ;
- d) les attestations en vue de l'établissement d'un duplicata de permis de chasser ;
- e) les actes relatifs à l'instruction des demandes de remboursement de frais d'indemnisation des gardiens de fourrières automobiles et leur mise en recouvrement auprès des propriétaires des véhicules abandonnés ;
- f) l'agrément des sociétés domiciliataires d'entreprises ;
- g) les titres de maître-restaurateur ;
- h) les décisions relatives aux appels à la générosité publique, les quêtes ;
- i) l'habilitation des entreprises funéraires ;
- j) les laissez-passer de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, les autorisations de transport de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, les dérogations au délai réglementaire de six jours en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées, les autorisations d'inhumation en propriété privée ;
- k) les récépissés de dépôt d'une déclaration de mandataire financier d'un candidat potentiel aux élections politiques, les reçus de dépôt d'une déclaration de candidature pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et les récépissés définitifs d'une déclaration de candidature pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin aux élections politiques ;
- l) les décisions relatives aux déclarations d'option pour l'incorporation dans les services nationaux français des jeunes bi-nationaux ;

m) les lettres de demande de pièces et d'informations complémentaires en matière de contrôle de légalité et budgétaire ne valant pas recours gracieux ;

n) toutes correspondances relatives aux certificats d'immatriculation ainsi que les conventions d'habilitation et d'agrément au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.).

o) l'autorisation de quête sur la voie publique ;

p) l'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres en vue de l'accès au SIV.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Thibaud RIVIECCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus relevant des attributions de ce bureau et pour les attributions mentionnées aux a), c), d), h), j), k), l), n), o) et p) de l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud RIVIECCIO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Stéphanie ANDRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. Lionel GARENTE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus relevant des missions de ce bureau et pour les attributions mentionnées au k) de l'article 2 ci-dessus en matière de contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel GARENTE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Brigitte GUINET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Mme Viviane SCHULER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales, pour les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus relevant des missions de ce bureau et pour les attributions mentionnées au k) de l'article 2 ci-dessus en matière de contrôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane SCHULER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Stéphanie HAREL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAQUET, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions dans l'ordre suivant par :

- M. Lionel GARENTE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

- Mme Viviane SCHULER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales ;

- M. Thibaud RIVIECCIO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;

**ARTICLE 7** : L'arrêté n°2020/77 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 24 NOV. 2020

  
Evence RICHARD



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 363/2020-BCLI du 23 novembre 2020**  
portant nouvelle dénomination et modifications des statuts  
du syndicat intercommunal du collège de Barjols

**Le Sous-Préfet de Brignoles,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, nommant M. Evence RICHARD, Préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/82/MCI du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BITZ, sous-préfet de Brignoles.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1959, modifié, portant création du syndicat des transports scolaires du collège de Barjols,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 du conseil syndical du syndicat intercommunal du collège de Barjols, approuvant la nouvelle dénomination et la modification des statuts, notamment en ses articles 1, 3 et 4,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Artigues (04/10/2019), Brue-Auriac (04/10/2019), Esparron-de-Pallières (31/10/2019), Fox-amphoux (02/12/2019), Ginasservis (12/12/2019), Montmeyan (20/11/2019), Pontevès (06/11/2019), Rians (19/12/2019), Saint-Julien-le-Montagnier (22/11/2019), Saint-Martin-de-Pallières (15/11/2019), Tavernes (03/12/2019), Varages (14/10/2019), approuvant les modifications statutaires du syndicat intercommunal,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour procéder aux modifications statutaires sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Brignoles.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le syndicat intercommunal du collège de Barjols prend l'appellation de syndicat intercommunal des transports du Haut-Var.

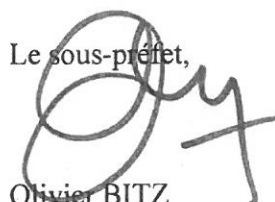
**ARTICLE 2 :** Le syndicat intercommunal des transports du Haut-Var a pour objet :

- 1) le transport scolaire des élèves des communes adhérentes à destination des collèges où ils sont rattachés,
- 2) le transport des élèves de l'ensemble des quatorze communes adhérentes pour toutes les sorties périscolaires et extra-scolaires,
- 3) et plus généralement les transports au bénéfice des associations, groupements et établissements publics œuvrant dans les communes adhérentes.

**ARTICLE 3 :** Le syndicat intercommunal des transports du Haut-Var est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la sous-préfecture de Brignoles, le président du syndicat intercommunal des transports du Haut-Var, le directeur départemental des finances publiques du Var, le trésorier de Barjols, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux directeur des archives départementales.

Le sous-préfet,



Olivier BITZ

### Information sur les voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.

- recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur.

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

- recours contentieux introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :

-obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;

-via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;

-par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours](http://www.telerecours).

*Vu et annexé à  
l'arrêté préfectoral  
du 23 novembre 2020*

**- Certificat dépôt CHORUS PROSTATUTS DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DES TRANSPORTS DU HAUT VAR**

Le Sous-Prefet

  
Olivier BITZ

**Article 1 DENOMINATION :**

Le Syndicat Intercommunal des transports scolaires du collège de Barjols crée le 15 septembre 1959, approuvé par article préfectoral du 19 décembre 1959 est, conformément à son article 15, transformé par extension en syndicat de gestion du collège à compter du 15 septembre 1971 (date de la rentrée scolaire de l'année 1971-1972).

Ce syndicat est devenu le Syndicat Intercommunal des transports des collèges de Barjols et Vinon depuis la rentrée scolaire 2002 (date d'ouverture du collège de Vinon).

Il prend l'appellation de **Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var**, ci-dessous dénommé « le syndicat ».

**Article 2 COMPOSITION :**

Il est composé des communes suivantes :

Artigues
Barjols
Brue-Auriac
Esparron de Pallières
Fox Amphoux
Ginasservis
Montmeyan
Pontevès
Rians
Saint Julien le Montagnier
Saint Martin de Pallières
Tavernes
Varages
La Verdière

**Article 3 OBJET :**

Il a pour objet :

- 1) Le transport scolaire des élèves des communes adhérentes à destination des collèges ou ils sont rattachés.
- 2) Le transport des élèves de l'ensemble des quatorze (14) communes adhérentes pour toutes les sorties périscolaires et extra-scolaires.
- 3) Et plus généralement les transports au bénéfice des associations, groupements et établissements publics œuvrant dans les communes adhérentes.



#### **Article 4 ADMINISTRATION :**

Le Syndicat est administré par un comité.

Ce comité comprend deux membres par commune adhérente. Chaque commune élit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Chaque membre, titulaire ou suppléant, a, en cas d'absence, la possibilité de déléguer un pouvoir à un autre membre du comité syndical. Chaque membre présent ne peut recevoir qu'un pouvoir. Les délégués des conseils municipaux sont élus pour la durée de leur mandat. En cas de suspension ou de dissolution du conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est maintenu jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau conseil.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués par suite de décès, démission, ou toute autre cause, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans un délai de trois mois.

Si un conseil municipal, après mise en demeure du Préfet, néglige ou refuse de nommer les délégués, le Maire représente la commune au comité syndical.

#### **Article 5 RESPONSABILITE :**

Le syndicat est responsable des accidents survenus aux membres de son comité dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Article 6 SIEGE :**

Le syndicat aura son siège à la Mairie de Montmeyan ou dans toute autre commune adhérente, sur décision du comité syndical.

#### **Article 7 DUREE :**

Le syndicat est formé en principe à perpétuité. Sa dissolution ne peut être envisagée de plein droit que si son objet venait à disparaître ou par le consentement tacite de deux tiers des conseils municipaux intéressés.

#### **Article 8 BUREAU :**

Lors de sa première réunion, le comité désignera le bureau chargé d'administrer le syndicat et délimitera ses attributions. Ce bureau sera composé au minimum de 4 membres, un président, un vice-président, un secrétaire et un membre.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

#### **Article 9 RECEVEUR :**

Les fonctions de receveur du syndicat, sous réserve de l'autorisation de M. le Trésorier payeur Général, seront exercées par M. le Receveur compétent.

## **Article 10 REGLES D'ADMINISTRATION**

Les conditions de validité des délibérations du comité et le cas échéant celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours sont celles que fixe le CGCT.

Les lois et règlements concernant la tutelle des communes sont applicables au syndicat des communes.

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

## **Article 11 REUNIONS :**

Le comité se réunira au moins une fois par semestre.

Il peut être convoqué extraordinairement par son Président, qui doit avertir le Préfet trois jours au moins avant la réunion. Le Président est obligé de convoquer le comité soit sur l'intervention du Préfet soit à la demande de la moitié de ses membres.

Le comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le bureau lui rend compte de ses travaux. Le président exécute les décisions du comité et représente le syndicat en justice.

## **Article 12 ADHESION-DEMISSION :**

Une commune peut se retirer ou adhérer au syndicat avec le consentement du comité. Celui-ci fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions dans lesquelles s'opèrent le retrait ou l'adhésion.

La délibération du comité est notifiée au Maire de chacune des communes adhérentes. Les conseils municipaux sont consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification.

La décision d'admission ou de démission est prise par le Préfet en l'absence d'opposition du tiers au moins des conseils municipaux.

Il est expressément défini qu'une commune autorisée à quitter le syndicat ne pourra prétendre au remboursement des contributions versées ni exiger une part de l'actif existant. Elle reste toutefois engagée à assumer le passif.

## **Article 13 SOCIAL :**

L'administration du syndicat est soumise aux règles de droit commun. Sont notamment appliquées les lois qui fixent la constitution des commissions consultatives ou de surveillance, la composition ou nomination du personnel, la formation et l'approbation des budgets, l'approbation des comptes, les règles d'administration intérieures et de comptabilité.

Le comité exercera à l'égard de ses services les droits et devoirs fixés par le CGCT

#### **Article 14 BUDGET :**

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de gestion des services pour lesquelles le syndicat est constitué.

- au titre de l'investissement, les charges comprenant la part des dépenses afférentes aux opérations financées par les ressources propres et les annuités d'emprunts contractés.
- au titre du fonctionnement :
  - les dépenses de fonctionnement courant et, s'il y a lieu, des locations immobilières.
  - Les dépenses de personnel ainsi que les dépenses du service de transport.

Les recettes de ce budget comprennent :

- 1°) la contribution des communes adhérentes. Cette contribution est fixée au prorata du nombre des collégiens domiciliés sur le territoire des communes adhérentes.
  - 2°) le produit de la participation des communes, groupements, associations et établissements publics en échange d'un service rendu.
  - 3°) les subventions de l'état et de toute collectivité territoriale
  - 4°) les dons en nature et en espèces
  - 5°) les produits des emprunts
  - 6°) et d'une façon générale, les diverses recettes autorisées par la loi.
- Copies de ce budget et des comptes du syndicat sont adressés chaque année aux conseils municipaux des communes adhérentes.

#### **Article 15 MODIFICATIONS STATUTAIRES :**

Le comité délibérera sur l'extension des attributions et la modification des conditions statutaires de fonctionnement.

La délibération du comité est notifiée au Maire de chacune des communes adhérentes. Les conseils municipaux sont consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification.

La décision de modification est prise par le Préfet en l'absence d'opposition du tiers au moins des conseils municipaux.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF n° 1 en date du 17 NOV. 2020**  
modifiant la composition de la commission de médiation du département du Var  
relative au droit au logement opposable

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les expulsions ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2010- 1275 du 27 octobre 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au Droit Au Logement Opposable ;

Vu l'arrêté de composition de la commission de médiation en date du 3 décembre 2019 ;

Vu le courrier de Madame GINOUSE Emilie, membre titulaire au sein du 3ème collège, indiquant sa volonté d'interrompre son mandat, en date du 07 octobre 2020 ;

Vu le courrier de l'UNAF0 du 28 septembre 2020 ;

Vu le courrier de l'association des Maires du Var du 16 octobre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet du Var dans les domaines de la politique de la ville, du logement et de l'emploi,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les représentants des communes siégeant au sein du 2<sup>ème</sup> collège de la commission de médiation, sont modifiés comme suit :

- Madame Corinne CHENET, adjointe au maire de La Seyne sur Mer, chargée des logements et des cimetières, membre titulaire en remplacement de Madame Renée VIGNAL,
- Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire de Solliès-Pont, chargé de la jeunesse, des sports et des affaires communautaires, membre titulaire en remplacement de Madame Joëlle ARNAL,
- Madame Magali VINCENT, adjointe au maire du Pradet, chargée de la politique de l'habitat, membre suppléant en remplacement de Madame Huguette MORALDI,
- Madame Christiane FOURNIER NERI, adjointe au maire de Le Plan de la Tour, demeure membre suppléante.

**Article 2 :**

Le 3<sup>ème</sup> collège représentant les organismes bailleurs et les organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, est modifié comme suit :

- Monsieur Thierry TELLIER, Directeur d'exploitation chez Api Provence, membre suppléant en remplacement de Madame Emilie GINOUSE.

**Article 3 :**

Les autres membres de la commission de médiation du Var demeurent inchangés.

**Article 4 :**

Les membres de la commission sont nommés jusqu'au 02 décembre 2021.

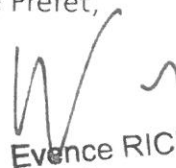
**Article 5 :**

La Sous-préfète chargée de mission de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

**17.NOV. 2020**

Le Préfet,

  
**Evence RICHARD**



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES  
Bureau de l'ingénierie territoriale**

**ARRETE PREFECTORAL**

portant modification de la composition de la commission de suivi de site  
de l'installation de stockage de déchets non dangereux  
au lieu-dit « le Balançan », sur la commune du Cagnet-des-Maures.

**Le Préfet du Var**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et son livre V, titres 1<sup>er</sup> et IV relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment son article 6,

Vu la circulaire n° DEVP1237375C du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, Préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/27/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013 modifié portant création et composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Le Balançan » - commune du Cagnet-des-Maures,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site « Le Balançan »,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Gonfaron, des Mayons, du Luc en Provence et du Cagnet des Maures, portant désignation de nouveaux représentants suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant dans ces conditions, qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site « Le Balançan » sur la commune du Cagnet-des-Maures,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Var,

## ARRETE

### Article 1 :

« 1 - La commission de suivi de site est présidée par le Préfet du Var ou son représentant, le Sous-Préfet de Brignoles.

2 - La commission de suivi de site est composée comme suit :

#### - Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. le Préfet ou son représentant, le Sous-Préfet de Brignoles,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant,
- M. le Délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant.

#### - Collège « collectivités territoriales » :

##### LE CANNET DES MAURES

- . M. Jean-Luc LONGOUR, maire, titulaire
- . M. Pierre MARTOS, adjoint au maire, suppléant

##### LE LUC EN PROVENCE

- . M. Jean-Michel DRAGONE, adjoint au maire, titulaire
- . Mme Véronique BOULANGER, adjointe au maire, suppléante

##### LES MAYONS

- . M. Denis GYNOUVES, conseiller municipal, titulaire
- . M. WICQUART Serge, adjoint au maire, suppléant

##### GONFARON

- . Mme Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, adjointe au maire, titulaire
- . Mme Béatrice RAMOUL, conseillère municipale, suppléante

##### CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

- . M. François CAVALLIER, titulaire
- . M. Dominique LAIN, conseiller départemental, suppléant

#### - Collège « Exploitant » :

- . M. Hervé ANTONSANTI, directeur de la branche valorisation-traitement, titulaire
- . Mme Christine YUSTE, directrice traitement, titulaire
- . M. Laurent THIERY, suppléant
- . Mme Carole CELICA, suppléante

**- Collège « salariés » :**

- . M. Jean-Franck POINCLOU, directeur d'exploitation, titulaire
- . Mme Nathalie STEBIG, titulaire
- . M. Guy DANESI, suppléant
- . M. Philippe BONIFACIO, directeur juridique, suppléant

**- Collège « riverains ou des associations de protection de l'environnement » :**

- . Association "Ethique Environnement"
  - . M. Paul GARCIA, titulaire
  - . M. Robert BAILE, suppléant
- . Association UDVN 83 :
  - . M. William DUMONT, titulaire
  - . M. Michel PIERRE, suppléant
- . Riverain de l'ISDND :
  - . M. Daniel OGET
- . Comité de Défense du Cadre de Vie du Territoire des Maures :
  - . M. Didier PERRIN, titulaire
  - . M. Christian VERGARI, suppléant ».

Le reste de l'article 1 est sans changement.

**Article 2 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut être effectuée par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le Sous-Préfet de Brignoles et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (UD-DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Toulon, le 19 NOV. 2020



Evence RICHARD





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES  
Bureau de l'ingénierie territoriale**

**ARRETE PREFECTORAL**

portant modification de la composition de la commission de suivi de site  
de l'installation de stockage de déchets non dangereux  
au lieu-dit «Pied de la Chèvre », sur la commune de GINASSERVIS

**Le Préfet du Var**

Vu la directive (CEE) n° 2003-4 du 28 janvier 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et son livre V, titres 1<sup>er</sup> et IV relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 2411-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles R. 133-1 à R.133-13,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/27/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 modifié et complété, autorisant le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) à exploiter une installation,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mai 2017 portant changement d'exploitant au profit du Syndicat intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre nord-ouest Var Nouvelle Génération (SIVED NG) de l'ISDND sise au lieu-dit "Pied de la Chèvre" sur la commune de Ginasservis,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 modifié, portant création et composition de la Commission de Suivi du Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ginasservis,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Pied de la Chèvre"», sur la commune de Ginasservis,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de GINASSERVIS et de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER portant désignation des nouveaux membres suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu les changements intervenus au sein du collège « exploitant » suite à la démission de M. André GUIOL,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 modifié, portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ginasservis,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté du 16 janvier 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1 – La commission est présidée par le préfet du Var ou son représentant le sous-préfet de Brignoles.

2 – Elle est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

#### **- Collège des "Administrations de l'État"**

- le Préfet du Var ou son représentant, le Sous-Préfet de Brignoles, président ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant ;
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

#### **- Collège des "Elus des collectivités territoriales"**

##### **- Commune de GINASSERVIS**

- M. Hervé PHILIBERT, maire, titulaire
- M. Michel MERCADAL, conseiller municipal, suppléant

##### **- Commune de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER**

- M. Alain THOUROUDE, conseiller municipal, titulaire
- M. Emmanuel HUGOU, maire, suppléant

##### **- Conseil départemental du Var**

- M. François CAVALLIER, conseiller départemental, titulaire
- Mme Séverine VINCENDEAU, conseillère départementale, suppléante

**- Collège de l'exploitant**

- M. Eric AUDIBERT, Président du SIVED Nouvelle Génération, titulaire
- M. André ROUSSELET, titulaire
- M. Jean-Pierre ROUX, suppléant
- M. Alain MONTIER, suppléant

**- Collège des salariés**

- M. Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS , titulaire
- M. Stéphane HUART, suppléant

**- Collège des associations de protection de l'environnement**

- Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature, et de l'Environnement (UDVN83)
  - Mme Odile ROISIN, titulaire
  - M. Armand NOVI, suppléant
- Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement
  - M. Claude DUVAL, titulaire
  - M. Patrick GUILLON, suppléant »

Le reste sans changement.

**Article 2 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le Sous-Préfet de Brignoles et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (UD-DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Toulon, le 19 NOV. 2020

  
Evence RICHARD



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES  
Bureau de l'ingénierie territoriale**

**ARRETE PREFECTORAL**

portant modification de la composition de la commission de suivi de site  
de l'établissement TITANOBEL, sis au lieu-dit "Caire de Sarrasin"  
sur la commune de Mazaugues

**Le Préfet du Var**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R247-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/27/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2000 modifié et complété, portant autorisation d'installer et d'exploiter un atelier de fabrication et des dépôts de substances explosives par la S.A. TITANITE, au lieu-dit "Caire de Sarrasin", sur la commune de Mazaugues,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 autorisant la société TITANOBEL à poursuivre l'exploitation, en lieu et place de la S.A. TITANITE, d'un atelier de fabrication et des dépôts de substance explosives au lieu-dit "Caire de Sarrasin", sur la commune de Mazaugues,

Vu l'arrêté préfectoral n° 233-2013 du 27 décembre 2013 modifié créant et fixant la composition de la commission de suivi de site de l'établissement TITANOBEL implanté sur la commune de Mazaugues,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'établissement TITANOBEL, sis au lieu-dit « Caire de Sarrasin » sur la commune de Mazaugues,

Vu le courrier électronique du 13 janvier 2020 par lequel TITANOBEL propose le remplacement de M. Jean-Paul REYNAUD, au sein du collège « exploitant »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de LA CELLE, MAZAUGUES, LA ROQUEBRUSSANNE et TOURVES, portant désignation des nouveaux membres à la suite des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 modifié, portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'établissement TITANOBEL, sis au lieu-dit « Caire de Sarrasin », sur la commune de MAZAUGUES,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du 16 janvier 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1 - La commission est présidée par le Préfet du Var ou son représentant, le Sous-Préfet de Brignoles.

2 - La commission de suivi de site de l'établissement TITANOBEL est composée comme suit :

#### **- Collège « Administrations de l'Etat »**

- Le Préfet ou son représentant, le Sous-Préfet de Brignoles,
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant,
- Le Délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- Le chef du service départemental d'incendie et de secours
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

#### **- Collège « collectivités territoriales »**

##### **- Commune de MAZAUGUES :**

- M. Jean BONHOMME, adjoint au maire, titulaire
- M. Martine GONTIER, conseillère municipale, titulaire
- Mme Laurence GAUD, conseillère municipale, suppléante
- M. Philippe BAGNIS, conseiller municipal, suppléant

##### **- Commune de LA ROQUEBRUSSANNE :**

- M. Ludovic ODRAT, conseiller municipal, titulaire
- Mme Claudine VIDAL, adjoint au maire, titulaire
- M. Pierre VENEL, adjoint au maire, suppléant
- M. Hugo NIEDERLAENDER, conseiller municipal, suppléant

- Commune de LA CELLE :

- M. Alain BOEUF, adjoint au maire, titulaire
- M. M. Michel GENOVA, adjoint au maire, suppléant

- Commune de TOURVES :

- M. Jacques RECOUS, conseiller municipal, titulaire
- M. Régis CORTESE, adjoint au maire, suppléant

- Collège « Exploitant »

- M. Sébastien GUÉRIN, Directeur Régional, Titulaire
- M. Nicolas LAPLATTE, Directeur QHSE, Titulaire
- Mme Aude ROGGEMAN, Ingénieur Sécurité Environnement, Suppléante
- M. Christian GRIGNAC, Chargé de mission HSE, Suppléant

- Collège « salariés »

- M. Patrick SIGALAT, Chef du dépôt de Mazaugues, Titulaire
- M. Thierry ANGOT, Suppléant

- Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement"

- Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'environnement (AVSANE) :
  - M. Claude DUVAL, titulaire
  - M. Gilles DANGEARD, titulaire
  - M. Patrick GUILLON, titulaire
  - M. Daniel PEUVRIER, suppléant
  - M. Claude CAVAILLET, suppléant
  - M. Guy HERROUIN, suppléant
- Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA) :
  - M. Gilbert DELPLANQUE, Président délégué de la fédération, titulaire
  - M. René HIROUX, administrateur, titulaire
  - M. Daniel BELTRANDO, administrateur, titulaire
  - M. Jacques LANDI, trésorier de la fédération, suppléant
  - M. Laurent CAMPAGNET, administrateur, suppléant
  - M. Marcel FAUDON, administrateur, suppléant

- Personne qualifiée

Le Directeur de l'association Cyprès, ou son représentant, est associé de manière permanente au comité en tant que personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière ».

Le reste de l'article 1 est sans changement.

## **Article 2 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut être effectuée par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 3 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le Sous-Préfet de Brignoles et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (UD-DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Toulon, le 19 NOV. 2020



Evence RICHARD



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/DIR 2020-01 du 09/11/2020  
portant création du comité local de cohésion territoriale du Var  
de l'Agence nationale de la cohésion territoriale**

**Le Préfet du Var,**

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;  
Vu le décret n°2019-11190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires ;  
Vu l'article L.1232-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R.1232-10 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé un comité local de cohésion territoriale du Var, présidé par le préfet du département du Var ou son représentant.

**Article 2 :** La composition du comité est la suivante :

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, en qualité de DTa de l'ANCT, de l'ANAH et de l'ANRU,
- la sous-préfète chargée de mission, en qualité de DTa,
- le secrétaire général pour les affaires régionales, ou son représentant,
- le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon, ou son représentant,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, ou son représentant,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles, ou son représentant,
- le commissaire du massif alpin, ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques du Var, ou son représentant,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé du Var, ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Var, ou son représentant,
- le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, ou son représentant,
- la directrice générale de l'établissement public foncier PACA, ou son représentant,



- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ou son représentant,
- le directeur territorial du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau de Var, ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales et élus :

- les députés et sénateurs du département du Var, ou leur représentant,
- le président du conseil régional de la région PACA, ou son représentant,
- le président du conseil départemental du Var, ou son représentant,
- le président de l'association des maires du Var, ou son représentant,
- le président de l'association des maires ruraux du Var, ou son représentant,
- les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Var, ou leur représentant,
- le président de l'association des communes forestières, ou son représentant,

Représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et leurs groupements :

- le représentant départemental de la Banque des territoires, ou son représentant,
- le directeur régional d'action logement PACA/Corse, ou son représentant,
- la présidente de la chambre d'agriculture, ou son représentant,
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie, ou son représentant,
- le directeur de l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise, ou son représentant,
- la présidente du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Var, ou son représentant,
- le président de l'association départementale pour l'information sur le logement, ou son représentant,


**Article 3 :** le comité peut convier des personnalités qualifiées à participer à titre consultatif à ses travaux selon l'ordre du jour déterminé en séance.

**Article 4 :** le comité local de cohésion territoriale du Var se réunit au minimum deux fois par an.

**Article 5 :** le secrétariat du comité est assuré par les services de la préfecture du Var.

**Article 6 :** le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le - 9 NOV. 2020  
Le préfet,

  
Evence RICHARD



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale  
du Var

**ARRETE PREFECTORAL  
ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 18 MARS 2019  
FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A ASSISTER UN SALARIE  
LORS DE L'ENTRETIEN PREALABRE A SON LICENCIEMENT OU LORS D'UN OU PLUSIEURS  
ENTRETIENS EN VUE DE CONCLURE UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** les articles L1232-4, L1232-7, L1233-1, L1237-12 et L1232-13 du Code du Travail

**Vu** les articles R1232-1 et R1232-2 du Code du Travail

**Vu** les articles D1232-4, D 1232-5, D1232-6 et D1232-12 du Code du Travail

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2019 fixant la liste des conseillers du salarié

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 fixant la liste des personnes nommées conseiller prud'homal

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/49/MCI du 24 août 2020, accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur

**Vu** la consultation du 28 octobre 2020, des organisations syndicales représentées dans l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens en vue de conclure une rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est fixée comme suit :

<b>ARAHAL Lahcen</b>	Union Locale CGT DRAGUIGNAN 8, Rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Cariste
<b>ARDUIN Annie</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Aide-Soignante
<b>ARNAUD Céline</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employée « Carrefour Mayol »
<b>AUCHER Claudine</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 17 63 68 90	CSN FORCES DE VENTE	Cadre commercial Itinérante
<b>AWADA Mahmoud</b>	Union Locale CGT de DRAGUIGNAN 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Responsable d'Equipe logistique
<b>BAFFARD Alain</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA Draguignan	Mécanicien aéronautique
<b>BALASSE Laureen</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable magasin
<b>BAUD Xavier</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Responsable relation client

<b>BEN OTHMAN Lotfi</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Conseiller Sécurité
<b>BERCET Bernard</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Commercial
<b>BERNHEIM Gérald</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Retraité
<b>BEZIOUNE Jérôme</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Ingénieur
<b>BIEBER Sylvia</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent de nettoyage
<b>BILLOIR Thierry</b>	Union Locale CGT LA SEYNE Bourse du travail Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Invalidité 2
<b>BLAZEK Léopold</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Employé de commerce
<b>BOSSEAUX JérémY</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Facteur

<b>BOUKOULT Salima</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Auxiliaire de Vie Sociale
<b>BOYER Valérie</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employée libre-service
<b>BOST Jean-marc</b>	19 Placette du Moulin 83110 SANARY SUR MER Tél : 06 74 99 58 90	NS	retraité
<b>BROSSE Fabrice</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Permanent Syndical
<b>BURNICHON Christophe</b>	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 ST RAPHAEL Tél : 04 94 19 26 74	CGT	Conseiller expert en assurance
<b>CASALI Jean Pierre</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 09 51 37 84	CSN FORCES DE VENTE	VRP exclusif Retraité
<b>CEBRERO Katia</b>	Union Locale CGT de DRAGUIGNAN 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Vendeuse
<b>CHAÏF Sofia</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable Département logistique

<b>CHARENTREUIL Didier</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Ingénieur
<b>CHARDAYRE Cécile</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 12 77 07 72	CFTC	Educatrice
<b>CHRISMANT Hervé</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Chauffeur
<b>COME Amael</b>	Union locale CGT de DRAGUIGNAN 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Employé Commercial
<b>COMPAIN Géraldine</b>	Union Départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Technicienne préparateur du travail et logistique
<b>COMPAIN Hervé</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Technicien préparateur du travail et logistique
<b>CUISINIER David</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA Draguignan	Ouvrier d'état mécanicien
<b>Da COSTA MARTIN catarina</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 26 19 99 53	CSN FORCES DE VENTE	Commerciale Itinérante

<b>DAHOU Abdelhafid</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent logistique (métallurgie)
<b>DEGALLAIX Stéphane</b>	Union Locale CGTde FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 ST RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Contremaître
<b>DERRE Frédéric</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 28 79 46 77	CFTC	Employé poste
<b>DEVOUGE Bruno</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Délégué médical
<b>DHO Joseph</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Retraité
<b>DIOUET Christian</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 84 95 18 20	CSN FORCES DE VENTE	Commercial itinérant
<b>DOINOT Christelle</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chargé d'étude
<b>DRAY Patrick</b>	LE PARNASSE 758 Avenue de Lattre de Tassigny 83600 FREJUS Tél : 06 85 43 33 46	NS	Pompes Funèbres OGF

<b>DUNAND Alexandre</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent de maîtrise
<b>ELY Pascal</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Cadre
<b>FERNAUD Aldrick</b>	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 SAINT RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Retraitée
<b>FERRARIS Alain</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 68 45 61 43	CSN FORCES DE VENTE	VRP Retraité
<b>FERRERO Aurélie</b>	Union Syndicales Solidaires Dracénie 12 Boulevard Foch 83300 Draguignan Tél : 07 66 03 91 53	SOLIDAIRES	Aide- Soignante
<b>FRANCESCHINI Elodie</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent Propreté
<b>GADET Marie-Thérèse</b>	40 rue Antoine Groignard 83200 TOULON Tél : 06 09 20 20 47	NS	Retraitée
<b>GAFFRE Sébastien</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ouvrier autoroutier



<b>GANDOLFO Lucile</b>	Union Locale CGT LA SEYNE Bourse du Travail Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Hôtesse de de Caisse
<b>GARCIA Thierry</b>	Union Locale CGT de la Garde ET Est Toulonnais 13 rue Giel 83130 LA GARDE Tél : 09 60 36 34 12	CGT	Employé libre service
<b>GARRET Gillian</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 63 24 16 14	CSN FORCES DE VENTE	VRP exclusif
<b>GODART Laurent</b>	Union locale Solidaires Dracénié 12 Boulevard Foch 83300 DRAGUIGNAN Tél : 07 68 12 37 24	SOLIDAIRES Draguignan	Contrôleur des finances publiques
<b>GODES Eric</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 20 43 50 07	CSN FORCES DE VENTE	Commercial itinérant
<b>GREGOIRE Didier</b>	858, Boulevard de la Mer 83500 FREJUS Tél : 06 63 25 48 93	NS	Technicien de laboratoire qualité (Métallurgie)
<b>GUDELMONI Christophe</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chef de rayon
<b>GUYOT Thierry</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Agent de maîtrise

<b>HEBERT Dominique</b>	Union Locale CGT FREJUS/ ST RAPHAEL 3117, Boulevard de l'Aspé 83700 ST RAPHAEL Tél : 04 94 19 26 74	CGT	Retraitée
<b>HOGMOUT Damien</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Educateur spécialisé
<b>HOUYEL Laurent</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Responsable gestion de contrat - Manager
<b>HUREL Fabien</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable PACA commerce agricole
<b>IVARS Charles</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Retraité
<b>JANER Denis</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Ingénieur
<b>LAGACHE Céline</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent de sécurité incendie
<b>LARDIERE Evelyne</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Gestionnaire administration et paye

<b>LAROCHE Jérôme</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Chef d'équipe
<b>LEBLON Gilles</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Représentant
<b>LETEINTURIER Stéphane</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 08 63 21 78	CFTC	Enseignant privé
<b>LEROUX PATRICE</b>	10 rue Hoche 83190 OLIIOULES Tél : 06 21 10 72 33	NS	AGENT DE SECURITE
<b>LEVEAU Thierry</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 18 91 73 20	CFTC	Technicien chargé d'études technologiques
<b>LEVEQUE Joel</b>	Union Locale CGT HYERES 931 , Avenue Jean Moulin 83400 HYERES Tél : 04 94 65 33 09	CGT	Opérateur vidéo
<b>LEVIER Christophe</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Vendeur
<b>LIVRIZZI Philippe</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable agence de sécurité

<b>LOGIEZ Marc</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	kinésithérapeute
<b>LOUBIERE Jocelyne</b>	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 37 42 80 90	SOLIDAIRES	Contrôle à La Poste
<b>LUCIANO Christine</b>	Union Locale CGT de La Seyne Bourse du Travail 42 Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	ATSEM (Mairie de la Seyne)
<b>MALACHANNE Agnés</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Aide Soignante
<b>MALLECK Eric</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	^ Manager de rayon
<b>MAMY Jean-Nicot</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable Départemental Logistique
<b>MANSOUR Djilali</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Technicien de fabrication
<b>MARIACCIA Eric</b>	67, rue Jules Ferry 83100 TOULON Tél : 06 26 91 27 12	NS	Gestionnaire de comptes
<b>MARTIAL Patricia</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Auxiliaire de Vie Sociale

<b>MARTIN Sarah</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employée
<b>MAYOR Nancy</b>	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 SAINT RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Ash
<b>MELITO Marie-Angèle</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent d'accueil
<b>MIVIELLE Jean-Pierre</b>	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 81 63 31 10	CSN FORCES DE VENTE	VRP multiscarte Retraité
<b>MOKRANE Amar</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 50 35 73 95	CFTC	Technicien
<b>MONTERA Jean-Christophe</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Salarié cadre assurances Secteur privé
<b>MORRE Gérard</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Retraité
<b>MOUTON Philippe</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Conseiller de Vente
<b>MULLER Nicole</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Chef d'équipe

<b>NATHAN Joël</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable formation
<b>ODASSO CECILE</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 30 06 71 40	CFTC	Cadre organismes sociaux
<b>ORLANDI Séverine</b>	Union Locale CGT La Seyne 42 , Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél :09 54 22 80 92	CGT	Adjoint Technique
<b>PACE Thomas</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent Sureté Ferroviaire
<b>PARES Jean-Edouard</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 17 30 88 23	CFTC	Retraité
<b>PASQUET Safa</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Directrice de Magasin
<b>PAVESE Laetitia</b>	98 chemin de Perrache 83340 Le Cannet des Maures Tél: 06 14 69 39 76	NS	Assistante RH
<b>PENEZ Florence</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Cadre Industrie Pharmaceutique

<b>PERETTI Pierre</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employé commercial
<b>PEREZ Isabelle</b>	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 SAINT RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Educatrice
<b>PERRIER François</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Voiturier
<b>PILETTE Emile</b>	Union Locale CGT BRIGNOLES Place Portail NEUF 83170 BRIGNOLES Tél : 09 77 61 48 37	CGT	Retraité
<b>PORTIER Frédéric</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Salarié Carrefour Ollioules
<b>PUIG SCIPIONE Chantal</b>	56 rue Malpey 83600 FREJUS Tél : 06 63 76 93 05	NS	Retraîtée
<b>PUIG Serge</b>	Union Départementale CFDT Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ouvrier Professionnel
<b>QUENIET JENNIFER</b>	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 40 41 15 55	SOLIDAIRES	FACTRICE
<b>RICHARD Philippe</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chef de département commercial

<b>RICHARD Stéphane</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Vendeur
<b>ROCHAT Lucile</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Diététicienne
<b>ROVERE JEROME</b>	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chef de rayon
<b>SALANDINI Paul</b>	Union Locale CGT DRAGUIGNAN 8, RUE Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Employé commercial
<b>SALERNO Thierry</b>	Union Locale CGT TOULON 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Chef de mouvement
<b>SASSY Gilbert</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Retraité
<b>SAUZEDE Marie-Thérèse</b>	Union Locale CGT de La Seyne Bourse du Travail 42 Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Pyrotechnicien- Ouvrier d'Etat
<b>SCHMITT Eric</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 17 30 88 23	CFTC	Facteur Qualifié



<b>SCHULER Guillaume</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Poste
<b>SIMOU François</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Chauffeur poids lourd
<b>SITJAS François</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent de maîtrise
<b>SMAILI Djemel</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Boulangier
<b>SOYRIS Régine</b>	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable gestion de contrat-Manager
<b>STALENQ Geneviève</b>	Boîte Postale 23 83370 SAINT AYGULF Tél : 06 62 04 92 41	NS	Retraitée
<b>SZCZOT Grégory</b>	470 A Chemin des Mimosas 83550 VIDAUBAN Tél : 07 83 30 11 31	NS	Animateur prévention sécurité au travail
<b>TENAILLON Claire</b>	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 80 99 68 20	SOLIDAIRES	Agent des Finances publiques

<b>TROUCHET Laurent</b>	Union Locale CGT de La Seyne Bourse du Travail 42 Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Pyrotechnicien
<b>VARGAS Gérard</b>	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 24 61 12 51	CFTC	Retraité
<b>VASSEUR Arnaud</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Chauffeur livreur
<b>VERGNE Eric</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Domaine Hôtelier
<b>VICTORINO Denis</b>	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Ouvrier
<b>VIGNY Philippe</b>	Union Locale CGT de la Garde et Est Toulonnais 4, rue Vincent Raspail 83130 LA GARDE Tél : 09 60 36 34 12	CGT	Employé commerce
<b>ZENOU Yves</b>	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Retraité
<b>ZIMMERMANN Marie- Reine</b>	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Secrétaire médicale

**Article 2** : La durée du mandat de ces personnes est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 3** : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Var et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en application le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Il annule et remplace l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 à compter de cette même date.

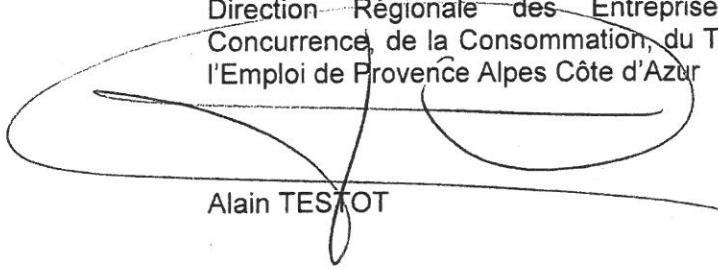
**Article 5** : le Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

**Article 6** : La liste fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Fait à Toulon, le 20 Novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Départementale du Var de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur



Alain TESTOT



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULON**

---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 522-1-2° C ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2019 du vice-président du Conseil d'Etat, portant mutation de Mme Martine DOUMERGUE, présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de présidente du tribunal administratif de Toulon à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2015 du garde des sceaux, ministre de la justice affectant M. Jean-Marie PRIVAT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de vice-président au Tribunal administratif de Toulon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 24 mai 2018 du vice-président du Conseil d'Etat portant mutation de Mme WUSTEFELD Sylvie, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel au tribunal administratif de Toulon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 en tant que membres de la commission d'expulsion des étrangers :

- Monsieur Jean-Marie PRIVAT, membre titulaire ;
- Madame Sylvie WUSTEFELD, membre suppléant.

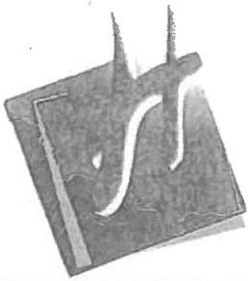
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Marie PRIVAT, à Madame Sylvie WUSTEFELD et à Monsieur le Préfet du Var.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,  
le 1<sup>er</sup> février 2020

LA PRÉSIDENTE

  
Martine DOUMERGUE



**CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN**  
**Quartier Barnencq**  
**83390 PIERREFEU DU VAR**

CENTRE HOSPITALIER  
HENRI GUERIN

*Pierrefeu*

**DECISION N° 2020/11/79**  
**PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2**  
**DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR**

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) – Monsieur le Docteur BENKHALIFA Riadh, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,
- 2°) – Madame CATHELAIN Wendy, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,
- 3°) – Monsieur le Docteur LAPORTE Thierry, Psychiatre.

**Article 2 :**

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Mercredi 25 Novembre 2020

**Le Directeur Adjoint des Affaires Générales,**  
**M.EYMARD Julien,**

**Julien EYMARD**  
**Directeur Adjoint**  
**CH Henri GUERIN**